

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, mardi 7 avril 2026, à 17 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

**Présents** : Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

**Excusé** : Raymond **FRONTIN** procuration à Estelle **JACQUEMIN**

*Secrétaire de séance* : Elodie **BRUN**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h. Il démarre d'ordre du jour. Mme Muriel **ABERLENC**, arrivée à 17h18, prend donc part au vote et est marquée présente.

## **1. VALIDATION DES PV DU 5 MARS ET DU 21 MARS 2026**

Le PV de la séance du 5 mars 2026 est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité. Puis le PV de la séance du 21 avril est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire rappelle le contenu de l'article L2122-22, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9 relatif aux délégations qui peuvent être accordées par le Conseil municipal au Maire.

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, avec 11 VOIX POUR**

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 20 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### 3. DELEGATIONS DE FONCTION & DE SIGNATURES

Le maire et le Conseil municipal décident d'accorder des délégations de fonction et de signatures (faisant l'objet d'arrêtés) aux adjoints pour les dossiers dont ils ont la charge :

#### **RESEAUX & ENVIRONNEMENT**

- Suivi des travaux
- Gestion technique de l'eau et de l'assainissement
- Voirie, déneigement et tri sélectif,
- Suivi du planning du personnel Communal
- Patrimoine naturel / Biodiversité
- Entretien et fleurissement du village

L'ensemble de ces missions est délégué à **William OSWALD**

#### **Communication & Relations externes**

- Communication externe
- Communication interne & Outils numériques collaboratifs
- Gestion de la concertation & Animation des commissions extra-municipales
- Affichage public

L'ensemble de ces missions est délégué à **William OSWALD**

#### **Administration générale & Finances**

- Gestion administrative du personnel
- Gestion des biens municipaux locatifs et recevant du public
- Budget et finances
- Gestion administrative des travaux, de l'eau et assainissement
- Urbanisme
- Ecole & Bibliothèque

L'ensemble de ces missions est délégué à **Elodie BRUN**

Après en avoir délibéré,  
Les membres du conseil, approuvent, à **l'unanimité**, avec **11 Voix POUR** la liste des différentes délégations de fonction et de signatures, et approuvent les arrêtés individuels qui seront rédigés selon la liste présentée ci-dessus.

### 4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, Claude **VIVENS** et de 2 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2026 portant délégation de fonction à M. William **OSWALD** et Elodie **BRUN**, adjoints,

**Considérant** que la commune compte 197 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 197 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** la volonté de M. Claude **VIVENS**, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de 197 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi

DECIDE A L'UNANIMITE, avec 11 VOIX POUR

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 22.48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjointe : 8.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

<u>Fonction</u>	<u>Nom, Prénom</u>	<u>Taux appliqués</u>	<u>Montant mensuels brut</u>
Maire	<b>VIVENS</b> Claude	22.48	924.04
1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>OSWALD</b> William	8.71	358.03
2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>BRUN</b> Elodie	8.71	358.03

Claude VIVENS rappelle que cette réduction des indemnités élus annoncée pendant la campagne municipale (à 80% de l'indice maximal possible pour les indemnités des élus) aboutira pour la commune à une économie de 10 000 € par an par rapport à l'indice maximal, soit soit 60 000 € sur le mandat ou 70 000 si le mandat est prolongé à 7 ans (présidentielles). Il ajoute avoir fait le calcul par rapport au mandat précédent car il pouvait y avoir une ambiguïté sur les chiffres : l'économie est de 5 600 € / an s'appuyant principalement sur le fait d'avoir supprimé un adjoint.

## **5. DESIGNATION DES PERSONNES REFERENTES ET DELEGUEES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **• DELEGATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERNES :**

- Communauté de Communes du Pays Viganais (CCPV)

Claude **VIVENS**, suppléant William **OSWALD**

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Pays Viganais

Claude **VIVENS** & William **OSWALD**, suppléant Christian **SALZE**

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Causse de Blandas

Claude **VIVENS** & William **OSWALD**

- Territoire Energie Gard – SMEG

Claude **VIVENS** & William **OSWALD**, suppléant Jean-Pierre **VIDAL**

- Parc National des Cévennes

Claude **VIVENS** & Muriel **ABERLENC**

- Communes Forestières & Office National des Forêts (ONF)

Elodie **BRUN** & Jean-Pierre **VIDAL**

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Claude **VIVENS** & William **OSWALD**

### **• ELU-E-S REFERENT-E-S POUR SUJET LOCAL :**

- Service aux personnes âgées, solidarité et lien intergénérationnel

Anna **MOLECKA**

- Commémorations

Jean-Pierre **VIDAL**, Christian **SALZE**

- Gestion des locaux municipaux (salle des fêtes, bibliothèque, salle du conseil)

Anna **MOLECKA**

- Relations entre associations et mairie

Claude **VIVENS** & William **OSWALD**

- Coordination des acteurs économiques & touristiques locaux

Muriel **ABERLENC**, Anna **MOLECKA**

- Animations culturelles

Bernard **SALZE**

- Délégué-e au conseil d'école

Carine **ROUBAUD**

- Questions animales

Carine **ROUBAUD**

- Sécurité civile, défense, plan de sauvegarde, prévention des risques

Jean-Pierre **VIDAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec **11 VOIX POUR**,

Les membres du conseil, approuvent, la liste des différentes commissions municipales, de leur président et de leurs membres, et des délégués divers comme présentée ci-dessus.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

Claude **VIVENS** remercie les associations pour la réussite de l'omelette pascale le 6 avril 2026 qui a réuni 82 participants.

La réunion est clôturée à 17h35.

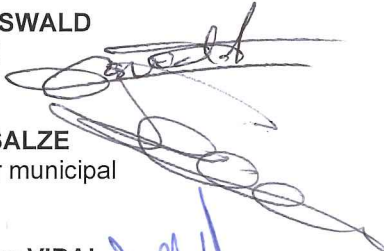
#### **LES MEMBRES DU CONSEIL**

LE MAIRE, Claude **VIVENS**



William **OSWALD**

1<sup>er</sup> adjoint



Bernard **SALZE**

Conseiller municipal

Jean-Pierre **VIDAL**

Conseiller municipal



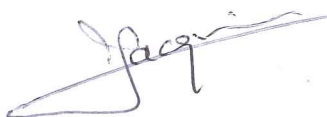
Muriel **ABERLENC**

Conseillère municipale



Estelle **JACQUEMIN**

Conseillère municipale



Secrétaire de séance :



Elodie **BRUN**

2<sup>ème</sup> Adjointe



Christian **SALZE**

Conseiller municipal



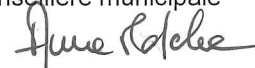
Carine **ROUBAUD**

Conseillère municipale



Anna **MOLECKA**

Conseillère municipale



Raymond **FRONTIN**

Conseiller Municipal

